



**ARRETE N° 2025_662
PORTANT SUR LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE RIVES ET AU PROJET DE
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**

Le Maire de Rives,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8, et ses articles L 153-31 à L 153-33 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rives, approuvé par délibération du 27/12/2013, modifié de manière simplifiée par les modifications n°1 et 2 en date du

23 mars 2015 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et défini les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 23 octobre 2023 puis du 20 février 2025 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-036 du 22 mai 2025 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de PLU arrêté et annexés au dossier soumis à enquête publique ;

VU l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1665 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 10/09/2025 portant sur l'évaluation environnementale du PLU, joint au dossier soumis à enquête publique ;

VU la décision n° 2025-ARA-KKPP-3857 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 juillet 2025, ne soumettant pas le projet de révision du zonage assainissement des eaux usées à évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2025_176 du 08/07/2025, adoptant le zonage assainissement des eaux usées de Rives, et déléguant l'organisation de l'enquête publique à la commune de Rives ;

Vu la décision en date 30/07/2025 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme MORIN Capucine en qualité de commissaire enquêtrice et M. GIACOMELLI Bernard en qualité de suppléant,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique unique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rives
- Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées.

Le projet de révision du PLU soumis à enquête publique résulte de la révision générale du PLU prescrite par délibération du conseil municipal de Rives le 30/09/2021. Il couvre la totalité du



territoire communal et constitue une totale remise à plat du document en vigueur, pour répondre aux évolutions du contexte réglementaire et des enjeux de la commune, ainsi qu'aux orientations municipales.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Soutenir un modèle d'aménagement et de développement, responsable et soutenable face à l'urgence des enjeux environnementaux et climatiques
- Conduire un développement plus apaisé et maîtrisé de Rives, qui préserve son caractère de petite ville à la campagne et répond à son statut de pôle principal du Pays Voironnais
- Inscrire le territoire dans la trajectoire de la neutralité foncière en 2050 (ZAN).

Le projet de zonage assainissement des eaux usées, pour accompagner la révision du PLU, a été actualisé sur le territoire de Rives par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui en détient la compétence.

ARTICLE 2 : DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Cette enquête publique conjointe se déroulera du 06 octobre 2025 au 05 novembre 2025 à minuit, soit une durée de 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Rives – Place de la Libération.

ARTICLE 3 : RESPONSABLES DU PROJET

La personne responsable de la révision du PLU est la commune de Rives représentée par son Maire, M. Julien STEVANT, et dont le siège administratif est situé à la mairie – Place de la Libération.

Toute information peut être demandée auprès du service technique de la ville -Tél.04.76.91.37.36.

Le responsable du projet de zonage assainissement des eaux usées est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) représentée par son président, M. Bruno Cattin, dont le siège administratif est situé 40 Rue Mainssieux, CS 8363 – 38516 Voiron Cedex.

Toute information peut être demandée auprès de la direction Cycle de l'Eau – tél.04.76.67.60.10.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme MORIN Capucine, biologiste, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Grenoble et M. GIACOMELLI Bernard, en qualité de suppléant pour conduire l'enquête publique unique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LE PUBLIC

Le dossier d'enquête publique est constitué de deux dossiers correspondant à la révision du PLU et au zonage assainissement des eaux usées de la commune. Il est accompagné d'un registre d'observations et de propositions unique.

Le dossier d'enquête publique est constitué d'une version « papier » et d'une version dématérialisée.

Le dossier papier sera disponible pendant toute la période de l'enquête à l'accueil de la Mairie de Rives pour y être consulté, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 11h30 et pendant les dates et heures de permanences de la Commissaire enquêtrice qui se tiendront à la Mairie (voir les jours et heures à l'article 6)

Il sera accompagné d'un registre permettant à chacun de formuler des observations et des propositions. Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par la commissaire enquêtrice. Les observations et propositions du public pourront également être adressées à



Madame la commissaire enquêtrice par courrier postal pendant la durée de l'enquête (le cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse ci-dessous :

Madame la commissaire enquêtrice
Mairie de Rives
BP 106
38147 Rives Cedex

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6674>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6674@registre-dematerialise.fr. Ces dernières seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6674> et donc visibles par tous. »

ARTICLE 6 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La commissaire enquêtrice recevra le public en Mairie – salle Séraphin Buisset, Place de la Libération :

- Vendredi 10 octobre de 14h00 à 16h00,
- Samedi 18 octobre de 9h00 à 11h00,
- Jeudi 23 de 9h00 à 11h00,
- Lundi 27 octobre de 15h00 à 17h00,
- Mercredi 5 novembre de 14h00 à 16h00, clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE ET ETABLISSEMENT DU RAPPORT PAR LA COMMISSAIRE ENQUETRIC

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera le responsable du projet dans un délais de 8 jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice adressera au Maire de Rives le dossier d'enquête, le registre, ainsi qu'un rapport unique précisant si ses conclusions sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

La commissaire enquêtrice transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

La commune de Rives adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également adressée à Mme la Préfète de l'Isère.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront tenus à disposition du public à la mairie de Rives et à la Préfecture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ils seront également consultables pendant la même durée, sur le site Internet de la ville de Rives à l'adresse suivante : <https://mairie-rives.fr>



ARTICLE 9 : DECISIONS PRISES A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête et des conclusions remises par la commissaire enquêtrice, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme. Sous réserve que l'économie générale du PLU ne soit pas remise en cause, il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, des avis des personnes publiques associées, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, décider d'apporter des modifications au projet de révision du PLU en vue de son approbation.

L'autorité compétente pour approuver le zonage assainissement eaux usées, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique, est la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

ARTICLE 10 : PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis sera porté à la connaissance du public, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours de l'enquête, dans les Affiches de Grenoble et le Dauphiné.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché en mairie, sur le site de la ville mairie-rives.fr, ainsi qu'en plusieurs points du territoire communal :

- Place de l'église
- Montée de l'église (boulodrome)
- Rue Montgolfier / Chemin de la Courbatière
- Chemin du Grand François
- Route du Mollard Bourcier / chemin du Frère Jean
- Rue Berlioz / rue Chopin
- Parking Ecole Victor Hugo
- Route de Bois Vert / Chemin de la Puce
- Route des Lilas (face au lavoir)
- Route de l'Etang (parking après le pont)
- Place devant la gare (panneau numérique)
- Route de Combe Louvat / Route de Bois Vert
- Route de la Liampre /chemin des Papeteries / route de Vourey
- Rue Boileau / Route des 3 Fontaines
- Entrée des 3 Fontaines
- Route de Châteaubourg
- Rue des Amours / Rue de la République
- Parking Ecole Victor Hugo
- Entrée Parking du Levatel
- Rue de la liberté / Rue de la Moyroude
- Rue de la Croix St Roch / Rue de la Treille
- Avenue Jean Jaurès / Allée des Tilleuls
- Parking Séraphin Buisset
- Rue de l'hôpital (entrée de l'hôpital)
- Intersection Willy Rettmeyer
- Giratoire Jean Moulin
- Rue du Plan / Rue Didier Kléber
- Avenue de la Maladière / Rue Victor Hugo
- Chemin des Vignes / Avenue Jean Jaurès
- Chemin du Gua
- ZI Bièvre-Dauphine

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 038-213803372-20250812-2025_662-AR



ARTICLE 11 : AUTRES MOYENS D'INFORMATION

Un avis sera également porté à la connaissance du public par le biais du site Internet de la Mairie : <https://mairie-rives.fr>, des supports numériques de la commune et du bulletin d'informations municipales « Le Journal de Rives ».

ARTICLE 12 : PUBLICITE DU PRESENT ARRÊTE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs dématérialisé de la ville de Rives et sera affiché à la mairie de Rives pendant un mois.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Maire et Madame la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rives, le 12/09/2025

Le Maire,
Julien STEVANT